

**PROCES VERBAL DE DEPOT**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE SIX AVRIL

**A LA REQUETE DE :**

**S.A. TOUPRET**, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 964 201 859, dont le siège social est 24 rue du 14 juillet 91100 CORBEIL ESSONNES Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**Il m'a été préalablement exposé par un représentant de la société requérante :**

Que la société TOUPRET organise un jeu gratuit avec obligation d'achat lequel se déroulera du 5 avril 2018 au 28 février 2019,

Qu'elle me requiert aux fins de dresser le procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu.

**C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,**

**Je, Quentin DURIAUD, Huissier de Justice Associé, membre de la Société Civile Professionnelle Didier BENHAMOU, Franck JAKUBOWICZ, Olivier RACINEUX et Quentin DURIAUD, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de PARIS 11<sup>ème</sup>, 71 boulevard Richard Lenoir, soussigné,**

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « GRAND JEU EXPERTOIR »

### DANS LE CADRE DE LA TOURNEE TOUPRET EXPERTOIR

#### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

TOUPRET S.A, (ci-après la « Société Organisatrice ») société anonyme au capital de 8 000 000 euros, immatriculée au RCS d'Evry sous le numéro 964 201 859 ayant son siège social à Corbeille-Essonnes (91100), 24 rue du 14 juillet, organise, - au sein des Distributeurs participants listées ci-après - un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU EXPERTOIR », (ci-après « le Jeu »). Le Jeu se déroule dans le cadre de la « Tournée TOUPRET EXPERTOIR », dispositif événementiel qui se déroulera du 5 avril 2018 au 28 février 2019 visant à animer certains Distributeurs distribuant les produits TOUPRET par le passage d'une camionnette et l'organisation de l'évènement TOUPRET EXPERTOIR. Le Jeu se déroule uniquement chez les Distributeurs participants lors des évènements et aux dates définies conjointement avec les Distributeurs participants.

Les Participants au Jeu, peuvent connaître les dates précises et lieux de passage du TOUPRET EXPERTOIR, en adressant une simple demande par email à [toupret@toupret.fr](mailto:toupret@toupret.fr).

#### ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu - réservé aux clients professionnels immatriculés au Registre du commerce et des sociétés ou au Registre des métiers – est ouvert aux clients des Distributeurs (ci-après « les Clients ») participants à l'évènement TOUPRET EXPERTOIR chez les Distributeurs participants. Pour participer au TOUPRET EXPERTOIR les clients des distributeurs participants peuvent avoir reçu une invitation en amont ou se présenter le jour même de l'évènement dans le négoce participant.

Les sociétés dites « Grands Comptes » ainsi que les administrations ne sont pas autorisées à participer au Jeu.

La participation au Jeu est limitée pour chaque Client participant à la durée de l'évènement TOUPRET EXPERTOIR selon les dates passage du TOUPRET EXPERTOIR et les horaires d'ouverture et de fermeture de chaque Distributeur participant. Aucune participation en-dehors de ces dates et horaires ne pourra être prise en compte ni donner lieu à l'attribution d'un cadeau.

Le personnel de la société TOUPRET SA, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre du Jeu ainsi que les membres de leurs familles respectives, ne peuvent pas participer au Jeu.

La personne physique qui participe au Jeu pour le compte de la personne morale dont elle est préposée doit, pour valider sa participation :

- Être majeur au moment de sa participation au Jeu ;
- Confirmer qu'elle dispose de l'accord du représentant légal de son entreprise pour participer au Jeu ;
- S'engager à informer sans délai le représentant légal de ladite entreprise en cas de gain ;
- Déclarer avoir pris connaissance du règlement de Jeu et l'accepter ;
- Participer à l'évènement dans le cadre de la Tournée « TOUPRET EXPERTOIR ».



		RÉFÉRENCE TOUPRET	CONDITIONNEMENT	NB UC/PAL	COMPOSITION DU LOT	
					Facturés	Gratuits
INTERIEUR	Le Reboucheur	REB715	15	60	4	1
	Cachet Blanc	CABLAM15	15	60	4	1
	Cachet Bleu poudre	CBN815	15	60	4	1
	Cachet Bleu pâte	CBP20	20	33	4	1
EXTERIEUR	Mur*Ex	MUX15	15	60	4	1
	Fibarex*	FIBA15	15	60	4	1
	Granirex*	GRANI20D	20	48	3	1
	Touprellth F*	THR15	15	60	4	1
CHANTIER	TOUPRET G	GARGG625	25	40	4	1
	TOUPRET F	LISF625	25	40	4	1
	TOUPRET R	REBR615	15	60	4	1
	Airspray* 2 en 1	AIRSPR25SO	25	33	4	1
	Airspray* G	AIRSPG25	25	40	4	1
	Airspray* J	AIRSPJ25	25	33	4	1
NOUVEAUTÉ	Egaliss Façade	EGFAP25SO	25	24	2	1

Un lot est composé de :

- quatre (4) produits TOUPRET identiques et d'un (1) produit de même référence offert (4 + 1 gratuit),
- ou de deux (2) produits + un (1) produit gratuit pour le produit « Egaliss Façade »,
- ou de trois (3) produits + un (1) produit gratuit pour le produit « Granirex ».

Lors de son achat, le participant complète avec les animateurs TOUPRET présents sur l'évènement, un « bon de commande applicateur », ce document formalise l'achat et permet d'obtenir un ou plusieurs Coupon(s) (document de participation) afin de participer au Tirage au sort. Un (1) seul Coupon est remis par « lot acheté ». Les lots sont mis en vente dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas où le participant réaliserait plusieurs commandes de lot, il se verrait alors remettre autant de Coupon(s) de participation. Afin d'augmenter ses chances de gain, un même participant peut déposer plusieurs bulletins de participation, sans limitation de nombre.

Pour être valide le Coupon doit être complété avec les informations suivantes : Civilité, Raison Sociale, Prénom et Nom, Fonction, Email et Numéro de téléphone, Adresse, Enseigne (= le Distributeur participant), Date de la Tournée EXPERTOIR (date de l'évènement auquel le participant participe). Le participant doit compléter l'ensemble de ces champs lisiblement. Une case à cocher permet au Participant de se déclarer intéressé pour recevoir des informations de la part de TOUPRET. Une fois le Coupon complété, le Participant doit le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Les Coupons illisibles, non intégralement complétés, ou présentant toute autre caractéristique empêchant sa lisibilité, seront considérés comme nuls et ne participeront pas au Tirage au sort. Le gagnant désigné, le tirage au sort devra se poursuivre afin de désigner cinq (5) gagnants réservés aux clients de la tournée.



- ABS + EBV (répartiteur électronique)
- Airbag frontal conducteur
- Alerte oubli ceinture conducteur
- Allonges de feux arrière d'urgence
- Assistance au freinage d'urgence
- Boucliers avant et arrière, rétroviseur
- Bouton eco-mode
- Ceinture de sécurité avant 3 points
- Chauffage ventilations standard
- Clé 2 boutons
- Cloison tubulaire (DERR SIEG CONDUCT)
- Condamnation centralisée des portes
- Console de rangement entre les sièges
- Eclairage du coffre
- ESP+EXTENDED GRIP+ Aide au démarrage en cote
- Essuie-vitre flatblades
- Filtre à particules
- Freins arrière à tambour
- Lève-vitres avant manuels
- Motorisation stop & start
- Peinture opaque
- Pré-équipement radio
- Protection plastique sous moteur
- Rétroviseurs extérieurs manuels
- Roue de secours
- Roues tôlées 14"
- Sellerie tissu Tanega
- Trappe à carburant avec clé
- Vitres teintées à pouvoir filtrant

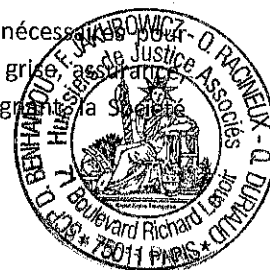
Le lot ne comprend pas :

- Les frais de mise à la route préparation ;
- Les frais d'immatriculation ;
- Les frais d'émission de la carte grise ;
- L'assurance du véhicule ;
- Les équipements et frais non expressément listé sous la mention « équipements ».

Lesdites dépenses restant à la charge financière du gagnant. Si le gagnant souhaite bénéficier d'accessoires non présents sur le véhicule remis, il devra en acquitter le prix auprès du concessionnaire en charge de la remise du lot.

Modalité d'utilisation : l'usage du lot est sous l'entière responsabilité du gagnant, ce dernier fait son affaire des modalités de mise en circulation du véhicule, d'assurance, d'immatriculation. Dans tous les cas de figure, le permis B est obligatoire pour utiliser le véhicule remporté.

Le gagnant déclare faire son affaire des éventuelles formalités administratives et fiscales nécessaires pour l'usage et l'utilisation du lot (y compris formalités administratives, permis, formations, carte grise, autorisation diverses etc...). L'utilisation du véhicule est sous l'entière responsabilité du gagnant.



le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

Les éventuelles modifications apportées au présent règlement seront considérées comme des avenants au présent règlement, et déposés, comme le présent règlement, par la SCP BENHAMOU, JAKUBOWICZ, RACINEUX ET DURIAUD, Huissiers de Justice à Paris (71, bd Richard Lenoir - BP 24 - 75011 PARIS).

Dans ces cas, les participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

## ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants. Toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

Le règlement du Jeu « GRAND JEU EXPERTOUR » a fait l'objet, au début de l'opération d'un dépôt par la SCP BENHAMOU, JAKUBOWICZ, RACINEUX ET DURIAUD, Huissiers de Justice à Paris (71, bd Richard Lenoir - BP 24 - 75011 PARIS).

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu « GRAND JEU EXPERTOUR » en s'adressant à un membre de l'équipe organisatrice de l'évènement chez l'un des Distributeurs participants, ou en adressant une demande par email à [toupret@toupret.fr](mailto:toupret@toupret.fr).

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différent relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

## ARTICLE 9. DONNEES PERSONNELLES

### 9.1 FINALITES DU TRAITEMENT

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalité la gestion du Jeu, la détermination du gagnant et l'attribution et l'acheminement des dotations.



au contact suivant : TOUPRET SA, Service Marketing, Jeu EXPERTOUR, 24 rue du 14 juillet, 91813 Corbeille-Essonnes cedex, ou par email à l'adresse suivante : toupret@toupret.fr.

En cas d'exercice de leur droit d'accès aux données personnelles les concernant, la Société Organisatrice peut demander, avant la mise en œuvre de ce droit, une preuve de l'identité du participant afin d'en vérifier l'exactitude. Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu et à leur lot le cas échéant.

## ARTICLE 10 – RECLAMATIONS – LITIGES

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à TOUPRET SA, Service Marketing, Jeu EXPERTOUR, 24 rue du 14 juillet, 91813 Corbeille-Essonnes cedex, dans le délai d'un mois suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont exclusivement soumis à la loi française. En cas de litige relatif au présent Jeu, le Tribunal de Commerce de Paris aura compétence exclusive sous réserve des dispositions impératives du Code de la consommation.

